



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**12 septembre 2023**

**REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT IDF du 12 septembre 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N° 2023-0749	12.09.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD908, au n°5 boulevard de la République à La-Garenne-Colombes, pour des travaux de grutage pour l'installation d'une antenne de communication.	3
DRIEAT-IDF N° 2023-0750	12.09.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, sur le Pont d'Epinay à Gennevilliers, pour des travaux de reprise des joints et le renouvellement de la couche de roulement du Pont d'Epinay petit Bras.	5

# **DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE**

## **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0749**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD908, au n°5 boulevard de la République à La-Garenne-Colombes, pour des travaux de grutage pour l'installation d'une antenne de communication.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la mairie de la Garenne-Colombes du 01 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 05 septembre 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 11 septembre 2023, suite à la demande formulée le 17 août 2023 par l'EPI 78-92 -Unité Voirie ;

**Considérant** que la RD908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de grutage pour l'installation d'une antenne de communication nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

**Le dimanche 17 septembre 2023, de 9H00 à 17h00**, au n° 5, boulevard de la République (RD908) à La-Garenne-Colombes, les travaux de grutage pour l'installation d'une antenne de communication impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### Article 2

- Au n° 5, boulevard de la République (RD908), à La-Garenne-Colombes, **est fermée, entre le rond-point de l'Europe et la rue de Plaisance :**

#### Mise en place d'une déviation :

- Par la rue de Plaisance, la rue Pierre Brossolette et la rue de Colombes.
- Le trafic est géré par des hommes trafic.
- **Le stationnement est interdit au droit du n°3 et jusqu'au n°7 du boulevard de la République, soit 7 places de stationnement sont neutralisées au droit des travaux.**

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

**Le cheminement piéton se fait sur le trottoir opposé (côté pair) au droit des travaux.**

### Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **OCCILEV**,  
20, rue du Pont Yblon – 95500 Bonneuil en France ;  
Contact : Madame Milène,  
Mobile : 06 58 12 00 05.  
Courriel : [milene.occilev@outlook.fr](mailto:milene.occilev@outlook.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **OCCILEV**,  
20, rue du Pont Yblon – 95500 Bonneuil en France ;  
Contact : Madame Milène,  
Mobile : 06 58 12 00 05.  
Courriel : [milene.occilev@outlook.fr](mailto:milene.occilev@outlook.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de La Garenne-Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 septembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,  
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

### **Arrêté DRIAT-IDF-2023-0750**

portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, sur le Pont d'Epinais à Gennevilliers, pour des travaux de reprise des joints et le renouvellement de la couche de roulement du Pont d'Epinais petit Bras.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 août 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Gennevilliers le 10 août 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 12 septembre 2023 , suite à la demande formulée le 25 mars 2021 par l'Établissement Public Interdépartemental 78-92 ;

**Considérant** que la RD911 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de reprise des joints et le renouvellement de la couche de roulement du Pont d'Épinay petit Bras, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 06 octobre 2023, de 21h00 à 06h00 du matin**, sur la RD911, sur le Pont d'Épinay à Gennevilliers, les travaux concernant la réalisation de reprise des joints et le renouvellement de la couche de roulement du Pont d'Épinay petit Bras impliquent des modifications de la circulation et du stationnement.

## **Article 2**

Les travaux se déroulent en cinq phases :

### Phase 1 :

- **La circulation est interdite sur les deux voies, dans le sens Paris-province**, afin d'effectuer la dépose des joints du Pont d'Epinay,
- **La circulation est basculée sur une des deux voies, du sens opposé province-Paris**, qui est mise en double sens de circulation.

### Phase 2 :

- **La circulation est interdite sur les deux voies, dans le sens de Paris-province**, afin d'effectuer la dépose des joints du Pont d'Epinay,
- **La circulation est basculée sur une des deux voies, du sens opposé province-Paris**, qui est mise en double sens de circulation..

### Phase 3 :

- **La circulation est interdite sur les deux voies, dans le sens Paris-province**, pour effectuer la réalisation de la couche de roulement,
- **La circulation est basculée sur une des deux voies, du sens opposé province-Paris**, qui est mise en double sens de circulation.

### Phase 4 :

- **La circulation est interdite sur les deux voies, dans le sens province-Paris**, pour effectuer la réalisation de la couche de roulement,
- **La circulation est basculée sur une des deux voies, du sens opposé Paris-province**, qui est mise en double sens de circulation.

### Phase 5 :

- **La circulation est interdite sur les deux voies, dans le sens Paris-province**, pour effectuer la dépose des joints neufs du Pont d'Epinay,
- **La circulation est basculée sur une des deux voies, du sens opposé province-Paris**, qui est mise en double sens de circulatio

## **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

En cas de travaux de nuit ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passages des convois exceptionnels peut rester possible sur la RGC.

**La voie est rendue à la circulation hors horaires des travaux stipulés à l'article 1.**

## **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **TERIDEAL**,  
4, boulevard Arago - 91320 Wissous,  
Mobile : 06 21 79 82 03,  
Courriel : [olagrange@terideal.fr](mailto:olagrange@terideal.fr)
- **SIGNATURE**,  
7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,  
Mobile : 06 27 70 30 18,  
Courriel : [christiana.pruzzo@signature.eu](mailto:christiana.pruzzo@signature.eu)
- **DEGOUY**,  
16, rue de La Maison Rouge – 77185 Lognes,  
Mobile : 06 27 70 30 18,  
Courriel 1: [p.dumetz@degouv.fr](mailto:p.dumetz@degouv.fr)  
Courriel 2 : [commercial.sps@degouv.fr](mailto:commercial.sps@degouv.fr)

- **NEXTROAD,**  
Agence Paris Nord Site de Jouy-le-Moutier,  
Mobile : 06 77 49 32 89,  
Courriel : [vgauilliard@nextroad.com](mailto:vgauilliard@nextroad.com)
- **COLAS Île-de-France Normandie,**  
2, impasse des Petits Marais – 92230 Gennevilliers,  
Mobile : 06 61 00 37 49,  
Courriel : [aziz.achi@colas.com](mailto:aziz.achi@colas.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- **Epi 78-92,**  
Téléphone : 01 46 13 39 78,  
Contact : M. Laurent Thébault,  
Mobile : 07 60 28 97 50.

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 septembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,  
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie LESUR

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>